

Minimum 02 – maximum 30 participants



Départ pour une île vibrante ...

Un voyage à Cuba oblige à une perpétuelle adaptation. À peine croit-on l'avoir comprise qu'elle vous déconcerte par une nouvelle énigme. C'est bien là tout son charme...

Cuba est **la plus grande île des Caraïbes**, toute en longueur et surnommée le "Crocodile".

Cette île riche en contrastes vous fera découvrir une **architecture empreinte de colonialisme**, des paysages variés **avec ses massifs montagneux et plaines fertiles** parsemées de champs de tabac, **une musique dansante et rythmée** présente à chaque coin de rue, **des cocktails délicieux**, sans oublier **ses vieilles voitures américaines vrombissantes**, l'omniprésence du portrait du **Ché** et ses **plages paradisiaques de sable blanc**...

L'héritage cubain est un séduisant mélange des civilisations précolombiennes, des splendeurs de l'époque coloniale espagnole et d'art contemporain acclamé dans le monde entier... sans oublier l'apport important de la Révolution ! On ne part pas de Cuba sans un pincement au cœur. Cette **île enchantresse** marque les esprits par la bonne ambiance et la fierté de ce peuple. Une **destination authentique et idéale** pour tous ceux qui souhaitent découvrir de **nouveaux horizons** !

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du
Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. SIREN :
775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352



ITINERAIRE :

JOUR 1 Aéroport de PARIS / Aéroport LA HAVANE / LA HAVANE

JOUR 2 LA HAVANE

JOUR 3 LA HAVANE / PINAR DEL RIO - VINALES / LA HAVANE

JOUR 4 LA HAVANE / GUAMA / CIENFUEGOS/TRINIDAD

JOUR 5 TRINIDAD

JOUR 6 TRINIDAD / SANCTI SPIRITUS / SANTA CLARA

JOUR 7 SANTA CLARA / REMEDIOS / VARADERO

JOUR 8 VARADERO

JOUR 9 VARADERO / Aéroport LA HAVANE / Aéroport de PARIS

JOUR 10 Aéroport de PARIS

Les + du circuit

- Un circuit qui permet la découverte des **sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO** :
 - o **La vieille ville de La Havane** fondée en 1519 par les espagnols et son système de fortification.
 - o **La Vallée de Viñales**, unique avec sa particularité géologique, les **Mogotes**. Enormes blocs de roche calcaire qui semblent tombés du ciel !
 - o **le centre historique de Cienfuegos**, situé sur l'une des plus belles baies de la mer des Caraïbes
 - o **Trinidad**, 3^e ville fondée par Diego Velázquez au début du XVI^{ème} siècle. Ville prospère du commerce du sucre au charme colonial avec ses ruelles pavées et ses maisons aux couleurs pastelées.
 - o **La vallée de los Ingenios** et les vestiges d'anciennes plantations de canne à sucre dans lesquelles plus de 12 000 esclaves ont travaillé.
- **Un tour en vieille voiture américaine** à La Havane.
- **Un cocktail servi sur les traces d'Hemingway** à La Havane.
- Une découverte des différentes étapes autour **du tabac et la confection des cigares** à Vinales.
- **Découverte en bateau de la lagune** sur la trace des indiens Taïnos à Guama.
- Sur la trace de **Diego Velasquez**, conquistador espagnol qui accompagna **Christophe Colomb** dans sa découverte et colonisation de l'île à Sancti Spiritus.
- **Visite de la ville mythique de Santa Clara : la ville du Ché !**
- **Un tour en train d'un autre temps tiré par une véritable locomotive à vapeur** à Remedios.
- **Une fin de séjour dans un hôtel en bord de plage** à Varadero pour se détendre et profiter de la formule « **Tout inclus** ».

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
 Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Education Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

PROGRAMME

JOUR 1 : PARIS/LA HAVANE (25 KMS / 00H30)

Départ de Paris .Vol à destination de Cuba. Repas, collation et films à bord.

Arrivée à **La Havane**. Accueil par votre correspondant et transfert à votre hôtel. Installation dans les chambres. Dîner ou repas froid selon l'heure d'arrivée à l'**hôtel ROC PRESIDENTE 4* (normes locales) ou similaire**.

JOUR 2 : LA HAVANE - Découverte de la ville (50 KMS / 01H00)



Petit déjeuner puis départ pour la **visite de la Havane coloniale**. Vous découvrirez lors d'une balade durant cette journée tous les principaux lieux symboliques et historiques. Le « **Malecon** », cette fameuse avenue qui longe la mer entre le Prado et le quartier des ambassades.



Ses 4 places : la Place d'Armes ou de la Fondation avec le siège du gouvernement à l'époque colonial. La place de la Cathédrale avec ce monument classé comme l'un des édifices les plus baroques de toute l'île. La place St-François d'Assises et son couvent qui était à l'origine l'un des endroits importants du commerce à La Havane et la « **Plaza Vieja** » symbolisé par tous les styles de bâtiments qui ont fait la réputation de cette capitale. Le « **Capitolio** », siège du gouvernement pendant la 1^{ère} moitié du XXe siècle sur le modèle du capitol à Washington DC.

Les « **Calle Mercaderes** », « **Calle Officios** », « **Calle Obispo** » et « **Calle Amargura** » véritable poumon de la vie au quotidien des havanais mais aussi le reflet de l'architecture très riche de La Havane. Le marché artisanal **San José** et ses dizaines d'échoppes vous proposent tous les souvenirs possibles. Le **Musée de la Ville**, autrefois Palais des Capitaines Généraux.

Déjeuner au restaurant « **Paladar La California** » (**).

L'après-midi, **tour panoramique de la Havane moderne en vieille voiture américaine** : Vedado, la place de la Révolution où Fidel Castro prononça ses plus grands discours, avec l'immense portrait du Che et ses nombreux ministères, **Miramar**, sa « Cinquième avenue » et ses petits palais cachés derrière des grilles et des jardins.

Visite de la Fondation Havana Club : vous y découvrirez l'histoire de la marque Cubaine mondialement connue Havana Club, mais également le processus de fabrication du rhum Cubain, de la récolte de la canne à sucre en passant par la distillation et le vieillissement en fûts de chêne. Vous finirez par une dégustation.

Puis, vous profiterez d'un **arrêt dans l'un des bars préférés d'Hemingway « LA FLORIDITA » pour savourer un cocktail « Daïquiri »**.

Retour à l'hôtel. Dîner et nuit à l'**hôtel ROC PRESIDENTE 4*(normes locales) ou similaire**.



La Havane : la seule capitale digne de ce nom dans les Caraïbes, par la richesse et la diversité de l'architecture, des cultures et des générations qui s'entrecroisent à l'aube du XXIème siècle, mais aussi par la qualité d'accueil, la gentillesse des Cubains et des Cubaines. Depuis Christophe Colomb (1492), jusqu'aux vedettes de Hollywood, d'Hemingway à Gary Cooper, les personnages les plus illustres y sont passés, les Espagnols ont inspiré une architecture et un urbanisme de génie, tous ont donné à cette ville ses lettres de noblesse, la convertissant en un lieu mythique et incontournable du monde contemporain.

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

JOUR 3: LA HAVANE / PINAR DEL RIO - VIÑALES / LA HAVANE (430 KMS / 05H15)



Petit déjeuner puis départ pour la découverte de la région du tabac et de la majestueuse vallée verdoyante de **Viñales**, Un agréable village avec ses « **bohios** », jolies petites maisons paysannes d'autrefois, et ses étranges « **Mogotes** », monolithes nés de l'attaque acide du calcaire (il ne reste que les roches dures recouvertes de



végétation). **Balade à pied** à travers la vallée et ses superbes paysages. Découverte des cultures de la région ; manioc, malanga, patate douce, mangue, ananas, banane ... et pendant la période de novembre à mars le tabac. **Déjeuner dans une ferme bio « Paraiso chez Rachel » (**)**, véritable référence dans ce mode de culture dans la région mais aussi dans toute l'île. Le repas est élaboré avec tous les légumes et les fruits « maison ». Vous dominerez la vallée avec une vue magnifique sur les « mogotes ».

Dans l'après-midi, vous découvrirez tout le processus d'élaboration du **cigare**, étapes entièrement manuelles nécessitant plusieurs dizaines de manipulations. Tout d'abord, vous découvrirez le « **despalillo** » avec ses nombreuses ouvrières et leur chef « Cary ».

Cet endroit permet aux feuilles d'être préparées et stockées. Il suivra une fermentation afin d'obtenir le produit prêt à être rouler. Ce lieu donnera toute la saveur et la fleur du cigare ! Ensuite, nous partirons pour la visite de la **finca Montesino et la rencontre avec Marcello**. Véritable ferme agricole avec ses animaux, son caféier, ses manguiers... sans oublier ses plantations de tabac. Autour de ses trois séchoirs, on vous expliquera tout le processus de réalisation des cigares. Vous pourrez participer à une dégustation autour d'une tasse de café (Possibilité d'achats). Retour en direction de La Havane. Dîner et nuit à l'**hôtel ROC PRESIDENTE 4* (normes locales) ou similaire**.

Viñales : un des plus beaux paysages de Cuba et faut-il encore le préciser, le berceau du meilleur tabac du monde.

JOUR 4: LA HAVANE / GUAMA / CIENFUEGOS / TRINIDAD (400 KMS / 05H00)

Petit déjeuner puis départ pour **Guama**, nom inspiré par un valeureux indien Taïnos qui aura résisté pendant plus de 10 ans aux conquistadores. **Balade en bateau sur une lagune d'eau douce** qui rappelle l'Amazone, avec ses multiples canaux, sa nature sauvage, ses marécages sous les palétuviers, ses moustiques aussi et (autrefois) ses alligators.



Déjeuner au restaurant **Piocua (**)**. Dans l'après-midi, **continuation vers Cienfuegos**

longtemps connue comme la « Perle du sud » : tour panoramique de la ville, promenade sur le joli **Parque Marti**, visite du **Théâtre Terry** où se produisirent Sarah Bernhardt et Caruso, entre autres. Continuation pour le quartier de **Punta Gorda** et ses édifices imposants comme le **Palacio de Vallé**. **Poursuite vers Trinidad et installation à l'hôtel AMIGOS COSTA SUR 3* (normes locales) ou similaire**. Cocktail de bienvenue, dîner et nuit.



Cienfuegos : On dit que Cienfuegos, jumelée avec Saint-Nazaire, est une ville de Français : elle fut fondée, le 22 avril 1819, par Jean-Louis de Clouet, un Bordelais installé à La Nouvelle Orléans, qui fit venir de nombreux immigrants de Louisiane et de

Bordeaux. Du temps de Batista, c'était la capitale cubaine des casinos (aujourd'hui en ruines) et de la mafia américaine

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

JOUR 5 : TRINIDAD

Petit déjeuner puis départ pour le centre historique de **Trinidad**, splendide ville classée au patrimoine de l'UNESCO. «La ville musée» sans conteste la plus authentique ! **Visite de la cité coloniale** fondée en 1514 par Diego Velasquez. Ruelles aux pavés inégaux, maisons peintes de jaune et d'ocre, grilles torsadées aux fenêtres, balcons, charrettes à cheval : on se croirait au XVIIIème siècle !

Découverte de la charmante « **Plaza Santa Ana** », la superbe « **Plaza Mayor** » avec ses demeures aux couleurs vives et aux belles grilles de fer forgé. Visite du **Palacio Cantero**,

superbe maison coloniale autour d'un patio, qui appartient au trafiquant d'esclaves Borrel, puis à Cantero qui introduisit la machine à vapeur dans l'île – premier pas de l'industrialisation du traitement de la canne à sucre.

Arrêt à la taverne **La Canchancharra** pour déguster le fameux cocktail qui porte ce nom dans un petit bol en terre cuite sous la pergola et aux sons de la musique traditionnelle.

Déjeuner au restaurant **Paladar La Nueva Era (**)**. Puis, temps libre pour flâner et se perdre dans les petites rues. Trinidad est aussi réputée pour ses potiers et vous vous rendez dans un atelier vous permettant de découvrir cet art vieux de plus de



300 ans. Retour à l'hôtel **AMIGOS COSTA SUR 3* (normes locales) ou similaire**. Dîner et nuit.



Trinidad : La ville doit sa fortune à la piraterie, à la contrebande, puis au sucre, avant de tomber dans l'oubli à la fin du XIXème siècle. Il faudra attendre les années 80 pour que la ville se réveille, comme sous le souffle d'une fée : mais elle est intacte, et le tourisme va lui offrir la fortune. C'est un des joyaux de l'architecture coloniale espagnole.

JOUR 6 : TRINIDAD / SANCTI SPIRITUS / SANTA CLARA (175 KMS / 02H15)

Petit déjeuner puis départ en direction de Santa Clara en passant par **la Vallée de Los Ingenios**. C'est là où se situaient les plus grandes propriétés sucrières avec de nombreux moulins à sucre. **Visite de la Torre Iznaga** au milieu des champs de canne à sucre, construite par un négrier devenu sucrier.



Continuation pour **Sancti Spiritus** et visite. C'est l'une des sept premières cités coloniales fondées par les Espagnols, qui a gardé, comme Trinidad, le charme coloré des vieilles villes du passé. Déjeuner au **restaurant Meson de la Plaza (**)**.

L'après-midi, continuation en direction de **Santa Clara**. Visite de la ville du « Ché » : symbole de la révolution et des affrontements de décembre 1958 qui ont marqué l'histoire du pays. Découverte de la **place de la Révolution** avec l'impressionnant **Mausolée en hommage au Ché**. Tour panoramique et visite du monument du « **Train blindé** », lieu où se sont déroulés les combats pour la révolution. Installation à l'hôtel **LOS CANEYES**



3* (normes locales) ou similaire. Dîner et nuit.

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

JOUR 7: SANTA CLARA / REMEDIOS / VARADERO (300 KMS / 04H15)

Petit déjeuner puis départ en direction de Remedios. Visite de ce petit village avec ses quelques artisans et sa superbe église du XVIIIe siècle. Ensuite, escapade **en vieux train à vapeur** pour une excursion **autour du thème du sucre** : visite de l'ancienne usine transformée en musée. Présentation de toutes les étapes permettant la transformation de la canne à sucre.

Déjeuner à la **Finca Curujey (**)** et dans l'après-midi, continuation pour Varadero.

Cocktail de bienvenue et installation en formule « **Tout inclus** » à l'hôtel **ROC ARENAS DORADAS 4* (normes locales) ou similaire**. Dîner et nuit.



JOUR 8 : VARADERO



Petit déjeuner à l'hôtel **ROC ARENAS DORADAS 4* (normes locales) ou similaire** puis journée libre en formule '**Tout inclus**' afin de profiter de la plage et des infrastructures de l'hôtel. Déjeuner. Dîner et nuit.

Varadero : avant de devenir l'immense station balnéaire que l'on connaît aujourd'hui, ce fut d'abord le havre de paix du milliardaire Dupont de Nemours, dont on peut toujours voir la superbe « mansion ». C'est aujourd'hui, aussi, le lieu de

résidence secondaire favori des Havanais.

JOUR 9 : VARADERO / Aéroport LA HAVANE (165 KMS / 02H30)

Petit déjeuner et déjeuner à l'hôtel. Temps libre pour profiter de la formule « **Tout inclus** » avant le départ pour l'aéroport Jose Marti selon l'heure de décollage (départ 5H avant heure de décollage de l'avion). Assistance à l'aéroport. Envol pour La France. Dîner et nuit à bord.

JOUR 10 : FRANCE

Petit déjeuner et arrivée en France dans la matinée.

~ FIN DE NOS SERVICES ~

Le programme ci-dessus est communiqué à titre indicatif. Les jours programmés des excursions pourront être modifiés en fonction des impératifs sur place mais le programme sera toujours respecté dans son intégralité.

Les informations sur le nombre de kilomètres et la durée de transport dans la journée sont indiquées à titre indicatif et ne sont en aucun cas contractuels. Les photos ne sont pas libres de droit.

(**) Le nom du restaurant prévu est à titre d'information et pourra être modifié en fonction des impératifs sur place.



ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

CIRCUIT CUBA - 10 jours / 08 nuits

Dates de départ 2021	Tarifs TTC Adulte en 1/2 DBL STD	Tarifs TTC 3^e Adulte en 1/2 DBL STD	Tarifs TTC Enfant en 1/2 DBL STD	Sup. CHAMBRE INDIVIDUELLE
18 Janvier	1 970.00 €/pers	1810.00 €/pers	1 550.00 €/pers	+ 330.00€/pers
20 Février (*) 11 mars	2 180.00 €/pers	2020.00 €/pers	1 640.00 €/pers	+ 330.00€/pers
28 Avril (*) 30 Novembre (*) 11 Décembre (*)	2 090.00 €/pers	1940.00 €/pers	1 590.00 €/pers	+ 330.00€/pers
14 MAI (*) 11 JUIN (*) 09 SEPTEMBRE (*) 13 OCTOBRE (*)	1 850.00€/pers	1 710.00 €/pers	1 440.00 €/pers	+ 270.00€/pers

Inscription possible (sous réserve de disponibilité) jusqu'à 35 jours du départ / Dates à reconfirmer à l'ouverture des vols // () validation dès ouverture des vols*

Le prix comprend :

- Les vols réguliers au départ de Paris avec AIR FRANCE en classe économique.
- Les taxes « Aéroports » et « Surcharge transporteur YR » au départ de Paris estimées à partir de 283.00€/pax à ce jour le 22/04/2020 et révisable jusqu'à l'émission des billets.
- Le transport terrestre comme détaillé dans le programme.
- L'hébergement en chambre standard pendant 08 nuits comme suit :
 - A la Havane : 3 nuits à l'hôtel Roc Presidente 4 (normes locales) ou similaire,
 - A Trinidad : 2 nuits à l'hôtel Amigos Costa Sur 3* (normes locales) ou similaire,
 - A Santa Clara : 1 nuit à l'hôtel Los Caneyes 3* (normes locales) ou similaire,
 - A Varadero : 2 nuits à l'hôtel Roc Arenas Doradas 4* (normes locales) ou similaire.
- La pension complète (hors boisson) pendant le circuit du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour.
- La formule « TOUT INCLUS » à Trinidad et à Varadero, comprenant le déjeuner et dîner avec les boissons locales (alcoolisées ou non) tout au long de la journée suivant le programme.
- Les excursions, visite des musées ou sites comme indiqué dans le programme ci-joint.
- L'accueil personnalisé à l'arrivée et l'assistance départ à l'aéroport.
- La présence du guide parlant français pendant le circuit
- L'assistance d'une équipe francophone à La Havane et à Varadero mais aussi durant tout le circuit.

Le prix ne comprend pas :

- Les éventuelles « surcharges carburant » et « hausses taxes aéroport » pouvant survenir entre ce jour le 22/04/2020 et l'émission des billets.
- Le supplément pré et post acheminements de province (LYS - MRS - TLS - NCE - BOD - TLS - NTE - SXB) avec Air France de + 90.00€ HT/pax + taxes aéroports à partir de + 95.00€/pax - nets et non commissionnables,
- Les repas non mentionnés.
- Les boissons au déjeuner et dîner
- Le supplément **Chambre Individuelle**.
- Le tarif 3^e personne (1 adulte ou 1 enfant 2/-12 ans maximum partageant la chambre de 2 adultes).
- La carte de tourisme : + 25.00*€ à ce jour (à régler avant le départ).
- Les frais personnels, pourboires guide/chauffeur : 5€/pers./jour (soit, à considérer - entre 2.00 €/jour/pers pour le chauffeur et 3.00 €/jour/ pers. Pour Guide), + porteurs, musiciens, restaurants etc...
- Les assurances annulation, rapatriement et bagages.

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
 Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

INFORMATIONS PRATIQUES

ASSURANCES : ATC Routes du Monde n'inclut aucune assurance dans les tarifs des produits revendus (départs garantis, résidences partenaires à l'étranger, voyages ou séjours des Tours opérateurs) et recommande au voyageur de souscrire au moment de la commande un contrat d'assurance et/ou d'assistance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation (résolution) et/ou couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Le partenaire d'ATC Routes du Monde est MUTUAIDE ASSISTANCE. Les conditions d'assurance sont remises au voyageur sur sa demande.

TRANSPORT

Les horaires seront précisés en temps utiles avant le début du voyage conformément à l'article L211-10 du Code du Tourisme. Les documents nécessaires vous seront remis ainsi que les informations sur l'heure prévue de départ ainsi que les heures prévues des escales, des correspondances et de l'arrivée.

Le prix des taxes aériennes ne dépend pas de notre politique tarifaire, elles peuvent augmenter sans préavis.

HEBERGEMENT : Les participants souhaitant s'inscrire en chambre double à partager devront acquitter le supplément chambre individuelle dans le cas où ne se présenterait aucune autre personne pour partager la même chambre (se reporter à nos conditions particulières de ventes rubrique « Prix forfaitaire - chambre à partager »).

NOMBRE DE PARTICIPANTS : Vous serez rattaché à un groupe de 30 voyageurs approximativement, sous réserve de réunir le nombre minimum de participants requis pour ce voyage soit 2 personnes.

PERSONNE A MOBILITE REDUITE : Nous ne pouvons pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements etc...). De façon générale, ce voyage n'est donc pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Transport aérien et PHMR :

Conformément au Règlement CE n°1107/2006 du 5 juillet 2006, si un participant présente un handicap ou une mobilité réduite requérant une attention particulière, en raison de son état physique, intellectuel ou de son âge, est tenu d'en informer ATC 48h avant l'heure de départ au plus tard.

ATC pourra déconseiller ou refuser au participant présentant un handicap ou une mobilité réduite, la réservation d'un voyage incluant un transport aérien, dès lors que les exigences de sécurité ou la configuration de l'aéronef rendent le transport impossible.

FORMALITES ⁽¹⁾

Il est essentiel de vous tenir informé des formalités de police et de santé du pays visité au moment de votre réservation puis de votre départ. Pour chaque pays, le ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>) publie des fiches conseils aux voyageurs

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

sur son site internet. Vous y trouverez les dernières recommandations notamment en matière de sécurité, formalités et santé.

Il vous appartient de vérifier la validité de vos documents de voyage et de vos vaccinations, ainsi que de faire les éventuelles démarches nécessaires dans les délais impartis. Vous êtes invité à vous tenir informé, jusqu'au départ des risques politiques, météorologiques et sanitaires pouvant survenir sur la destination.

Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Les informations ci-dessous sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du programme du voyage. Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites indiqués ci-dessus et de vous inscrire sur le site ARIANE :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildarlane/dyn/public/login.html>

POLICE

Formalités pour les ressortissants de l'Union Européenne :

Passeport en cours de validité obligatoirement après la date de retour en France

La carte de tourisme est l'équivalent du visa d'entrée pour Cuba.

Toute personne désirant se rendre à Cuba pour un séjour touristique de 30 jours maximum doit être en possession d'une carte touristique (nominative) pour Cuba délivrée, à titre payant, par le consulat de Cuba à Paris et les tours opérateurs français agréés par les autorités cubaines.

Mineurs : Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille. Formalités spécifiques : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que les mineurs résidant en France et voyageant sans être accompagné par ses représentants légaux, doit être muni en plus de son passeport en cours de validité après la date de retour en France, du formulaire d'autorisation de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

SANTE

Aucune vaccination n'est obligatoire mais certaines vaccinations sont recommandées : assurez-vous d'être à jour dans vos vaccinations habituelles ainsi que celles liées à toutes les zones géographiques visitées.

La mise à jour de la vaccination diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP) est recommandée, ainsi que la vaccination rubéole-oreillons-rougeole (ROR) chez l'enfant ; la vaccination antituberculeuse est également souhaitable.

Autres vaccinations conseillées : en fonction des conditions locales de voyage, les vaccinations contre la fièvre typhoïde et les hépatites virales A et B peuvent être recommandées.

La vaccination contre la rage peut également être proposée dans certains cas, en fonction des conditions et lieux de séjour. Demandez conseil à votre médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site du Ministère français de la Santé qui publie des informations et des recommandations sur les risques sanitaires du ou des pays de votre voyage sur le site <http://www.sante.gouv.fr>. Les informations concernant les formalités de santé, mentionnées ci-dessus, ne peuvent se substituer à un avis médical. Nous vous recommandons vivement de consulter un médecin avant votre départ.

REGLEMENT

Acompte à l'inscription : 30% du montant total du voyage par personne. Possibilité de paiement en 3 fois par carte bancaire ou par chèque.

Solde : 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Pour ce voyage, les conditions d'annulation sont celles prévues par ATC. Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants : 30 € plus de 90 jours avant le départ

15 % de 89 à 60 jours du départ

30% de 59 à 45 jours du départ

50% de 44 à 30 jours du départ

75% de 29 jours à 08 jours du départ

90 % de 07 à 03 jours du départ

100% à moins de 03 jours du départ

ATC (Association Touristique des Cheminots) ROUTES DU MONDE

9 rue du Château Landon, 75010, Paris Tél : 01 55 26 93 70 – Télécopie 01 58 20 51 24 – courriel : boutique-atc@atc-routesdumonde.com
Association immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le n° IM 075110072 par ATOUT France (Ministère du Tourisme) et comme Association Nationale d'Éducation Populaire, sous le n° 1959-5, par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. SIREN : 775 678 352 – SIRET : 775 678 352 01191 - APE siège : 5510 Z - N° TVA : FR 24775 678 352

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. ATC ROUTES DU MONDE sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, ATC ROUTES DU MONDE dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une

réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiées.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat,

que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

ATC ROUTES DU MONDE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du Fonds Mutuel de Solidarité (FMS / UNAT – 8, rue César Franck – 75015 Paris). Les voyageurs peuvent prendre contact avec lui si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'ATC ROUTES DU MONDE.

Site Internet sur lequel il est possible de consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JOFRTEXT000036240465&categorieLien=id>

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

L'ATC ROUTES DU MONDE est une association Loi 1901 dont le siège social est situé au 9 rue du Château Landon – 75010 PARIS et immatriculée au Registre ATOUT France sous le n° IM 075110072.

GARANT FINANCIER : FONDS MUTUEL DE SOLIDARITE / UNAT
 ASSUREUR DE RCP : GENERALI

PREAMBULE

Absence de droit en rétraction

En application de l'article L221-28-12° du Code de la Consommation, le droit de rétraction n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Application des Conditions de Vente

Les présentes conditions s'appliquent à tout achat de prestations (forfaits, séjour en résidences) élaborées, produites, appartenant et/ou vendues par L'ATC ROUTES DU MONDE et complètent le descriptif préalable des prestations mentionnant notamment les caractéristiques essentielles des prestations, en vertu de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme.

Les présentes conditions s'appliquent uniquement à la vente des établissements propriétés de, et des voyages produits par L'ATC ROUTES DU MONDE et présentés dans son catalogue.

Les séjours et voyages produits par d'autres organisateurs partenaires et les voyages de groupes constitués (Comités d'Entreprise, associations, groupes d'amis ...) font l'objet de conditions spéciales remises avant la conclusion du contrat :

« Voyageur » désigne les adhérents ou non-adhérents qui concluent le contrat avec L'ATC ROUTES DU MONDE ou bénéficient des prestations dudit contrat.

L'ATC ROUTES DU MONDE se réserve, avec l'accord du voyageur, la possibilité de modifier certaines des prestations proposées et signalées dans le descriptif remis au voyageur et notamment : les caractéristiques du voyage, le prix, les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du séjour et les frais de résolution contractuels.

La réservation d'un séjour et/ou d'un voyage implique d'accepter les présentes conditions particulières de vente. Une erreur d'impression est toujours possible. Nous attirons votre attention sur la déformation que subissent les bâtiments, chambres et piscines lorsque les photos sont prises au grand angle. Les photos sont publiées uniquement à titre d'illustration. Les surfaces des villas, appartements, mobil-home, chambres, piscines, etc. sont approximatives et données à titre indicatif. Les travaux ou aménagements entrepris par les communes En formule locative, un état des lieux « entrant » sera effectué à l'arrivée, et il sera demandé un chèque de caution dont le montant est indiqué dans le descriptif de chaque établissement. Il sera restitué en fin de séjour sous réserve que, lors de l'état des lieux « sortant », le matériel soit au complet et en bon état et que le logement soit laissé propre. Sinon dans le cas contraire, les frais appropriés pour la remise en état seront facturés en conséquence.

CONDITIONS DE REALISATION

Nombre de participants

La réalisation de certains de nos voyages est soumise à un nombre minimum de participants. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le voyage pourra être annulé par L'ATC ROUTES DU MONDE avec remboursement sans frais sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :

ou par des particuliers aux abords des sites loués ne sauraient engager notre responsabilité. Les informations touristiques sont données à titre indicatif, sur la base des renseignements fournis par les prestataires locaux. (Offices de tourisme, musées, monuments, piscines communales, établissements thermaux etc...).

ADHESION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'ATC ROUTES DU MONDE étant une Association loi 1901, une adhésion (bulletin d'adhésion fourni sur simple demande) est demandée à chaque premier séjour de l'année en cours (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre). Montant de l'adhésion : consulter la brochure ou le site internet de l'ATC. Son montant n'est jamais inclus dans les tarifs des séjours indiqués dans nos catalogues (sauf indication contraire).

Elle n'est jamais remboursée sauf si l'annulation du séjour est du fait de l'ATC ROUTES DU MONDE. Les adhésions temporaires individuelles ne sont valables que pour la durée de la prestation. Les adhésions prises dans le cadre d'un séjour en groupe ne peuvent être prises en compte pour les réservations individuelles ou familiales.

Des frais de dossier seront facturés aux adhérents non cheminots. L'ATC se réserve le droit de refuser ou d'écourter la participation à ses activités de tout adhérent dont la tenue serait de nature à nuire à leur bon déroulement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages, séjours ou circuits, et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous indiquerons pour chaque voyage son adaptation ou non aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait l'objet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les voyageurs doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement et psychologiquement) aptes à voyager. Les personnes faisant l'objet de mesure de protection doivent obligatoirement être accompagnées. Nous nous réservons la possibilité de ne pas donner suite à toute demande d'inscription non adaptée avec les contingences du voyage.

RESERVATIONS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Réservation

- 20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours
- sept jours avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours
- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours au plus

Eventuelles modifications techniques

Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaires imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol impactant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtels, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jour et heure d'ouverture des sites et musées...).

Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par courrier. En cas de modification d'un élément

Toute demande de réservation peut se faire par téléphone, par correspondance, par e-mail et sur notre site internet.

La demande d'inscription doit être accompagnée d'un acompte représentant 30 % du montant global du séjour (sauf mention contraire). La réservation devient définitive à réception du premier acompte. A réception de celui-ci, une confirmation par mail ou par courrier vous sera adressée précisant le solde restant à payer. Ce solde devra être acquitté spontanément au plus tard trente jours avant la date de départ. En cas d'inscription moins de 30 jours avant la date de départ, la totalité du prix du voyage doit être acquitté. Nous n'adressons pas d'appel pour ce solde.

Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, par chèque postal ou bancaire, par carte bleue, par virement bancaire, par paiement sécurisé sur le site internet ou par chèques vacances pour les destinations européennes. Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte. Nous n'accusons pas réception des règlements.

Pour tout versement par correspondance, et quel que soit le moyen utilisé, il est recommandé de préciser le voyage ou le séjour auquel se rapporte ledit versement.

ATTENTION : Passés les délais ci-dessus indiqués, si nous n'avons pas reçu le règlement d'acompte ou de solde, nous considérerons la réservation comme annulée du fait du voyageur et appliquerons en outre les conditions d'annulation ci-dessous.

Nota : Pour les séjours en établissement de vacances, et pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes mentionné sur le contrat.

Les prestations en supplément et non prévues dans le contrat de réservation, ainsi que les dépenses de nature personnelle sont à régler sur place avant la fin du séjour.

Pour toute demande ne pouvant être confirmée immédiatement lors de la réservation et nécessitant une réponse auprès du prestataire, un délai de réponse de 48h à 72h est nécessaire.

Dépôt de garantie

essentiel causée par un événement extérieur à L'ATC ROUTES DU MONDE, cette dernière préviendra l'adhérent qui pourra au choix accepter la modification proposée ou résoudre son contrat sans frais, dans un délai de 8 jours. En cas d'absence de réponse dans le délai fixé, il est convenu que le voyageur accepte les modifications.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne seraient pas assurées ou qui seraient remplacées par des prestations de qualité inférieure donnent lieu à une réduction du prix et/ou à dédommagement. D'autre part, des retards d'avion, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu. Dans ce cas, les responsabilités de l'ATC s'exercent selon les dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme et des conventions réglementant la responsabilité des

transporteurs aériens dont les limites sont opposables à L'ATC ROUTES DU MONDE.

L'ATC se réserve le droit de modifier ou d'inverser l'ordre des visites et excursions au programme, même en cours de déroulement, sans pour cela en altérer la qualité et le nombre.

CONDITIONS TARIFAIRES

Calculs des prix

Le prix forfaitaire estimé des voyages et des séjours est fixé en fonction du nombre de nuitées, qui peut différer du nombre de jours total. Sont inclus dans la durée totale du voyage : le jour de départ (à partir de l'heure de convocation au lieu de rendez-vous), le jour de retour jusqu'à l'heure d'arrivée prévue. Si votre voyage est avancé ou retardé en raison du transport aérien, l'ATC ROUTES DU MONDE ne peut se substituer aux manquements de la compagnie aérienne. Votre éventuelle indemnisation relèvera alors de la convention de Montréal.

Nos prix sont calculés sur la base d'un nombre minimum de participants, indiqué sur chaque programme de voyage.

Conditions de révision des prix

Tous les prix des voyages ont été calculés par rapport aux conditions économiques disponibles au 15 octobre de l'année N-1. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des fluctuations possibles des coûts de transport résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes afférentes aux services de voyage imposées par un tiers, y compris les taxes touristiques et des taux de change en rapport avec le contrat (en référence aux articles L211-12 et R. 211-8 & 9 du Code du Tourisme).

En cas de modification de l'une ou l'autre de ces données à la hausse comme à la baisse, l'ATC ROUTES DU MONDE se réserve le droit de modifier le prix de vente. L'ATC ROUTES DU MONDE notifiera la hausse à l'adhérent de manière claire et compréhensible sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le départ.

Le pourcentage de la variation de chaque paramètre s'appliquera sur la part du prix concernée et le contrat précisera les modalités de calcul. En cas de hausse supérieure à 8%, le voyageur recevra dans les meilleurs délais une information claire, compréhensible et apparente, sur un support durable, relative à la hausse proposée et ses répercussions sur le prix, au délai de réponse du voyageur et aux conséquences de son absence de réponse quant à son choix entre l'acceptation de la modification ou la résolution du contrat. Dans ce dernier cas, le voyageur recevra le remboursement de tous ses paiements au plus tard 14 jours après la résolution du contrat.

Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient à l'adhérent d'apprécier avant son départ si le prix lui convient, en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire.

Les aides extérieures

Les Comités d'Entreprises, les CSE, les Services Sociaux, les Communes ou Etablissements Publics, et certaines entreprises attribuent des bourses ou des aides spécifiques. Nous pouvons les accepter sous certaines conditions précisées lors de l'élaboration du devis.

DETAIL DES PRESTATIONS

Un descriptif accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Il convient donc de se référer au programme de chaque voyage concerné.

Ne sont jamais compris (sauf exception signalée sur les descriptifs voyages) : l'adhésion à l'ATC, l'assurance annulation optionnelle, le supplément chambre individuelle, les boissons, les éventuelles nuits de transit et les pré- et post-acheminements avant/après voyage pour ceux résidant loin du lieu de départ, les assurances-voyage.

Transport aérien :

Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site https://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety-air-ban_fr.

Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non-utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite de son voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport.

Identité des passagers

Les noms et prénoms figurant sur le titre de transport doivent être identiques aux noms et prénoms figurant sur la carte d'identité ou le passeport du voyageur. Un billet d'avion est non cessible et toute demande de modification entraîne des frais de la compagnie aérienne.

- **Emission immédiate** : Dans certains cas, les billets d'avions (vols internationaux et/ou vols intérieurs) doivent être émis dès l'inscription, ils ne sont ni modifiables, ni remboursables. Seules les taxes pourront être remboursées (voir ci-dessous).

- **Vols secs** : l'achat de billets d'avion seuls est soumis à des frais de d'émission qui sont communiqués à la réservation. Le montant du billet est dû intégralement à la réservation et avant émission. En cas d'annulation et de demande de remboursement, veuillez noter que les éléments qui constituent le prix du billet ne sont pas remboursables (hors montant des taxes). Dans tous les cas, tout remboursement, bien que demandé par l'intermédiaire de l'ATC, est effectué conformément à la politique de remboursements du/des compagnies aériennes concernées.

- **Vols spéciaux** : Nous sommes parfois amenés à utiliser des vols spéciaux. Nous connaissons les horaires définitifs environ 5 jours avant le départ. Ces horaires sont fréquemment tardifs ou matinaux, à l'aller comme au retour. Les horaires de retour sont communiqués sur place. Les billets d'avion sont le plus souvent remis à l'aéroport. Certaines prestations (telle que la restauration) ne sont en général pas comprises dans le prix du billet.

- **Prix et taxes** : Nos prix incluent les taxes aériennes, elles sont sujettes à variation, elles comprennent tous les éléments non liés à la prestation de transport d'un billet d'avion : taxes d'aéroport, redevances. (Voir la Rubrique Révision de prix ci-dessus).

- **Remboursement des taxes aériennes** : en cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours. Pour toute demande hors ligne, l'Agence percevra

des frais correspondant à 20% maximum du montant des taxes remboursés.

Classification des hôtels

Afin de mieux informer notre clientèle, nous présentons le confort des hôtels de nos séjours en fonction de leur nombre d'étoiles. Nous tenons à préciser qu'il s'agit des normes locales (ex. : **NL) des pays d'accueil et qu'elles diffèrent de la classification française.

Taxe de séjour

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat lorsqu'elle est disponible.

Chambre individuelle

Leur nombre est en général limité et nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.

Chambre à partager

Les personnes seules désirant une chambre double à partager seront inscrites en chambre individuelle et devront en acquitter le supplément. Ce supplément pourra être remboursé dans le cas où se présenterait une autre personne pour partager la chambre jusqu'à 30 jours avant le départ. Toute annulation liée à la non-obtention de la chambre à partager est soumise aux conditions d'annulation habituelles. En cas d'annulation d'un des occupants de la chambre partagée, le supplément chambre individuelle sera dû par la personne restant seule.

Mineurs

L'ATC ne saurait en aucun cas accepter l'inscription d'une personne mineure non accompagnée et se réserve le droit de demander, en cas de doute, un justificatif d'identité. En outre, l'ATC ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit sur un séjour ou un voyage.

Pertes, vols, dégradations

L'ATC ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation d'effets personnels tant dans les logements que dans les parkings ou dans tous les locaux communs. Elle ne peut non plus être tenue responsable des vols et/ou dégradations de véhicules, de vélos, tentes ou caravanes et/ou de leurs contenus sur les parkings, emplacements, espaces extérieurs, mis à votre disposition.

Nous conseillons donc aux vacanciers de contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension de leurs garanties personnelles.

Nos équipes sont à votre disposition au cours de votre voyage ou séjour pour répondre à vos doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et vous permettre de profiter pleinement de vos vacances. ATC Routes Du Monde – boutique_atc@atc-routesdumonde.com - Tél : 01.55.26.93.70.

CONDITIONS DE DEPART

Convocation : conformément à l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, le voyageur recevra en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires (convocation, bons, billets) et les informations sur les lieux et heures exacts de rendez-vous, les heures de départ et s'il y a lieu l'heure limite d'enregistrement, les heures prévues des escales et des correspondances et de l'arrivée.

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports au moment de la diffusion de notre offre voyage. Pour vous permettre d'appréhender la durée effective de votre voyage et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont consacrés au transport.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.

Nous vous précisons que les temps d'escales sont déterminés par les compagnies aériennes selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés sans que cela ne puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Dans le cas où la compagnie aérienne qui doit assurer votre vol ne serait pas en capacité de vous acheminer, malgré son obligation d'assistance, l'ATC Routes Du Monde pourra avoir recours à une autre compagnie aérienne afin de vous faire voyager dans des conditions de transports comparables.

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à l'ATC Routes Du Monde. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations ou des escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours. En cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, carte d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Surbooking : pratiquée par toutes les compagnies aériennes, la surréservation consiste à enregistrer un nombre de réservations supérieur aux sièges disponibles. Nous vous recommandons fortement de respecter rigoureusement l'heure de convocation car la surréservation concerne essentiellement les dernières personnes se présentant à l'enregistrement, et de refuser tout volontariat pour différer votre départ afin de ne pas gêner vos premiers jours de circuit. L'ensemble des frais exposés pour rejoindre le groupe en cas de non-embarquement pour cause de surbooking seront à votre charge exclusive.

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des voyageur(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être versé par le(s) voyageur(s) auprès de l'ATC Routes Du Monde, par tout moyen avant le départ. Faute d'encaissement, l'ATC Routes Du Monde ne saura être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

Formalités administratives :

Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité et visa éventuel sont obligatoires selon les destinations. Se référer au descriptif du voyage. Les formalités indiquées sur les descriptifs concernent les seuls ressortissants français à la date d'édition de ces documents. Pour les ressortissants étrangers, même résidant en France, il appartient à chacun de s'adresser directement au consulat du pays concerné. Les enfants mineurs doivent être en possession de papiers d'identité à leur nom. Pour les mineurs accompagnés, l'adulte accompagnant doit se munir du livret de famille et/ou, selon le cas de l'autorisation de sortie du territoire donnée par la ou les personne(s) investie(s) de l'autorité parentale. Compte-tenu des modifications réglementaires susceptibles d'intervenir, il est vivement recommandé au Client de vérifier l'exactitude des informations requises pour ces formalités avant son départ sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

L'ATC décline toute responsabilité en cas de non-respect des formalités par le voyageur et ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus de visa. La non-obtention dans les délais suffisants d'un visa, d'un passeport ou d'une carte d'identité valides et empêchant votre départ ou votre entrée dans le territoire à destination est considérée comme une annulation du voyage de votre fait.

Information sur la sécurité et les risques sanitaires

Le Ministère français des Affaires Etrangères (MAE) vous offre la possibilité de consulter des fiches par pays relatives à votre voyage sur le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>. D'autre part le Ministère français de la Santé publie des informations et des recommandations sur les risques sanitaires du ou des pays de votre voyage sur le site <http://www.sante.gouv.fr>.

L'ATC transmet les informations sanitaires sur les programmes de voyage mais avant tout départ, il est nécessaire de consulter un médecin pour faire un point sur l'état de santé, sur les vaccinations habituelles et sur les vaccinations recommandées ou obligatoires. Il est vivement recommandé au client de vérifier l'exactitude des informations sanitaires requises jusqu'à son départ sur www.pasteur.fr. L'ATC décline toute responsabilité en cas de non-respect des informations communiquées et ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommage subi par le voyageur.

Informations pratiques :

Les informations pratiques mentionnées sur les programmes sont données à titre de renseignements généraux et ne sont pas contractuelles.

RESPONSABILITE

L'ATC est immatriculée sous le numéro ATOU France IM 075110072 conformément aux dispositions du Code du Tourisme.

L'ATC est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des services prévus au contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services de voyage sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, notre société peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, conditions sanitaires et politiques du pays d'accueil), au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires ou au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer au bénéfice de l'ATC ; à défaut et sauf préjudice corporels ou dommage intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts seront limités par le contrat à trois fois le prix total du voyage ou du séjour sauf en cas de dommage corporels ou causés intentionnellement ou par négligence.

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code précité, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

La responsabilité de l'ATC ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du voyageur et hors contrat de voyage.

L'ATC ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol de billets d'avion, lorsqu'ils sont en possession du client (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).

- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane.

- L'ATC agissant en qualité d'organisateur de voyages est amené à choisir différents prestataires de services pour l'exécution de ses programmes (transporteurs, hôteliers, etc.). En cas de défaillance d'un prestataire de services pendant le circuit ou le séjour ou si, pour des raisons impérieuses (circonstances politiques, réquisition, déplacements officiels, grèves, conditions climatiques, etc.) l'ATC se trouvait dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat, l'ATC fera tout son possible pour les remplacer par des prestations de qualité égale ou supérieure sans supplément de prix pour le client.

L'ATC ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil.

Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité. L'ATC ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés lors d'un voyage.

Responsabilité Civile et Responsabilité Civile Professionnelle

L'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'ATC à GENERALI – 7 Bld Haussmann 75009 Paris sous le n°AM 248996 prend en charge les dommages causés à des adhérents par suite de fautes,

erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'organisation et de la vente de séjours dans la limite de 4 000 000 €.

GENERALI couvre également les conséquences de la responsabilité Civile que l'ATC et les participants peuvent encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à un tiers et résultant d'un événement à caractère accidentel. La garantie RC est acquise à concurrence de 8 000 000 € tous dommages confondus. Dans l'hypothèse où un adhérent occasionne des dommages corporels et/ou matériels, sa responsabilité civile pourra être recherchée en vue d'un dédommagement.

Il est conseillé, malgré tout, aux adhérents de souscrire, avant leur départ, auprès de la compagnie d'assurances de leur choix, une police garantissant leur responsabilité civile et les risques énumérés ci-dessus.

La garantie financière de l'ATC assurée par l'UNAT 8 rue César Franck – 75015 Paris, permet d'assurer, notamment en cas de cessation de paiements ayant entraîné un dépôt de bilan, le rapatriement des participants.

ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

Pour voyager l'esprit tranquille, l'ATC a négocié un accord avec AXA ASSISTANCE – 6, rue André Gide – 92320 CHATILLON et offre l'assistance-rapatriement aux adhérents voyageurs dans le montant de leur forfait. Cet accord garantit les participants pour tous les voyages et séjours en groupe organisés par l'ATC en France, à l'étranger et dans les DOM TOM (hors séjours à la revente, vols secs et locations à l'étranger).

Conditions de l'assurance :

La garantie ci-après est acquise uniquement lorsque l'Assuré est affilié à une caisse d'assurance maladie et/ou tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective le garantissant pour le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation.

Prise d'effet : Elles prennent effet à la date de départ (lieu de convocation) et cessent automatiquement à la date de retour (et lieu de dispersion du groupe) spécifiées sur le bulletin d'inscription au voyage, sur simple appel téléphonique (PCV accepté de l'étranger) ou envoi d'un mail, d'une télécopie.

Garanties d'assistance médicale : en aucun cas Axa Assistance ne peut se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

-Rapatriement ou Transport sanitaire du voyageur et de son accompagnant le cas échéant,

-Prolongation de séjour sur place de l'assuré ou de l'accompagnant. Prise en charge des frais à hauteur de 150 €/jour pour une durée de 10 jours consécutifs.

-Visite d'un proche : prise en charge du transport d'un membre de la famille pour se rendre au chevet du malade. Prise en charge des frais de séjour à concurrence de 150 €/j maxi 10 jours maximum.

-Frais dentaires d'urgence : 153 €

Transport du corps en cas de décès et frais funéraires nécessaire au transport : 2 300 €

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation en Europe restent à la charge des familles.

Frais de recherche ou de secours : 1000 €/personne.

Retour des enfants de moins de 15 ans : en cas d'impossibilité du voyageur et en l'absence d'un membre majeur de la famille pouvant assurer la surveillance des enfants restés seuls sur place. (cf fascicule assurance)

Envoi de médicaments à l'étranger : coût des médicaments et des frais de douanes à la charge de l'assuré.

Assistance juridique à l'étranger en cas d'infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel se trouve le voyageur : avance de la caution pénale : 20 000 € maximum par événement. Prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 5 000 € maximum par événement.

Perte et vol de papiers officiels : remboursement des frais de duplicata à concurrence de 150 €/événement.

Remboursement des frais médicaux à l'étranger : (cf livret assistance en inclusion pour les conditions de prise en compte de la garantie.) : à concurrence de 30 000 € pour les voyages en Europe et pays du pourtour méditerranéen et 75 000 € pour les voyages dans le reste du monde. Dans tous les cas, une franchise de 30 € est applicable sur chaque dossier.

Axa Assistance n'intervient qu'en complément des prestations de la caisse d'assurance maladie et/ou de tout autre régime de prévoyance individuelle ou collective dont l'assuré bénéficie par ailleurs.

Sont exclus :

-les convalescences et affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ; les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées à moins d'une complication ou aggravation net imputable,

-les suites de grossesse : accouchement, césarienne, soins au nouveau-né,

-les interruptions volontaires de grossesse,

-les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou traitement, bilans médicaux, check-up, dépistage à titre préventif.

-la pratique à titre amateur, de sports aériens, de défense, de combat.

-les conséquences du défaut ou de l'impossibilité de vaccination.

-les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants,

-les conséquences des tentatives de suicide.

-les dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire.

-les conséquences de la pratique de sport tel l'alpinisme de haute montagne (cf. toutes les restrictions « sports » dans le fascicule) et le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité de loisirs ;

-les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur,

-les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.

-les conséquences d'effets nucléaires radioactifs,

-les conséquences d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique,

-les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme, pirateries, de tempêtes, d'ouragans, tremblements de

terre, cyclones, éruption volcanique ou autre cataclysmes, désintégration du noyau atomique,

- Les épidémies, effets de pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences

- sont exclus aussi pour les frais de secours :

Les frais résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée par l'assuré ; les frais engendrés par la pratique d'un sport professionnel, la participation à une expédition ou à une compétition,

- sont exclus aussi pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étranger :

Les frais de prothèses optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres, les frais engagés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient ou non consécutifs à un accident ou une maladie survenue en France ou à l'étranger,

-les frais de cure thermique et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,

-les frais de caisson hyperbare

Un dépliant reprenant l'ensemble des modalités et garanties couvertes sera remis dans les carnets de voyage.

L'ATC vous informe que vous pouvez souscrire une assurance individuelle – annulation ou assistance-rapatriement pour les séjours de ses partenaires et revendus par l'ATC tant en France qu'à l'étranger.

Si le Client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de résilier sans frais cette assurance dans un délai de quatorze (14) jours tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

MODIFICATIONS ou ANNULLATION

Modifications du fait du client

Les modifications substantielles (changements de séjour, de date ou de nom d'un des participants etc...) et imputables à l'adhérent sont considérées comme une annulation suite d'une nouvelle commande, entraînant les frais d'annulation en vigueur. Il en est de même pour les demandes de report d'inscription pour raisons personnelles d'un séjour sur un autre.

En revanche, les modifications non substantielles imputables au client et pouvant être traitées sans annulation, ne feront l'objet que d'une modification du contrat et de l'application de 20 € de frais de modification non remboursables.

Pour les voyages et séjours à la revente, nous appliquons les conditions de vente et d'annulation du Tour Opérateur concerné ; pour la billetterie, celles de la compagnie aérienne. Ces conditions vous seront fournies avant la signature du contrat et une assurance individuelle facultative vous sera proposée.

Modification ou annulation du fait de ATC ROUTES DU MONDE

Lorsque, avant le départ, le respect d'un élément essentiel du contrat est rendu impossible par suite d'un événement extérieur, l'ATC avise le voyageur en l'informant qu'il dispose alors de la faculté de résilier (annuler) le contrat ou d'accepter la modification qui lui est proposée. Celui-ci doit alors faire connaître son choix par retour.

Dans l'hypothèse où il décide de résilier le contrat, il aura droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes versées dans le délai maximal de 14 jours après son annulation.

Modification des programmes après le départ : nous pourrions, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, nous trouver dans l'obligation de modifier totalement ou partiellement nos prestations, de fermer un équipement, etc... dans ces différentes éventualités, nous proposerons des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies ou une indemnisation. L'ATC prend à sa charge les suppléments de prix qui en résultent ou rembourse la différence de prix entre les prestations prévues et fournies. Si le participant n'accepte pas la modification proposée et annule son contrat, l'ATC doit lui procurer les titres de transport nécessaires à son retour, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra prétendre.

Annulation du fait du client :

Le voyageur a la faculté d'annuler son contrat à tout moment moyennant le paiement de frais d'annulation ci-après détaillés.

Toute annulation doit être notifiée à ATC ROUTES DU MONDE, 9 rue du Château Landon -75010 Paris – mail : boutique-atc@atc-routesdumonde.com par tout moyen écrit dont la date (jour ouvré) de réception sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

L'ATC ROUTES DU MONDE procèdera au remboursement des sommes versées sauf les frais de dossier, frais de visas et la cotisation d'assurance et déduction faite des sommes retenues à titre de frais d'annulation.

Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € plus de 90 jours avant le départ

- 15 % de 89 à 60 jours du départ

- 30% de 59 à 45 jours du départ

- 50% de 44 à 30 jours du départ

- 75% de 29 jours à 08 jours du départ

- 90 % de 07 à 03 jours du départ

-100% à moins de 03 jours du départ

Afin de réduire ou éviter de ces frais, il est possible de souscrire une : **ASSURANCE ANNULATION-BAGAGES-INTERRUPTION DE SEJOUR FACULTATIVE.**

(Possible uniquement pour les programmes de plus d'une journée).

Cette formule prémunit contre la perte que constitue une annulation d'inscription. Les frais d'annulation peuvent être couverts par AXA ASSISTANCE – 6, rue André Gide – 92320 CHATILLON

Voir l'extrait des garanties contrat 080289302 disponible sur demande ou remis à l'inscription. Elle garantit jusqu'au moment du départ le remboursement des sommes versées pour le voyage selon les conditions ci-dessous. Ce remboursement ne peut excéder 10 000 € par assuré et 50 000 € par événement (ou 10 000 € par location) (à l'exception d'une franchise de 30 € par personne et par sinistre).

Seuls impératifs :

• Souscrire au moment de l'inscription.

• Ne pas annuler une fois le programme entamé (le cas échéant = interruption de séjour)

Annulation :

AXA ASSISTANCE prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés par votre désistement dans le respect des conditions générales.

(cf. fascicule assurance voyages).

1/ Délai de déclaration de sinistre (et au maximum dans les 5 jours) :

Le sinistre doit être déclaré dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de l'état de santé est de nature à contre indiquer le voyage. Si l'annulation est postérieure à cette contre-indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre-indication. En cas de maladie ou accident corporel, l'assurée doit communiquer dans les 10 jours suivant le sinistre, les pièces utiles à la constitution du dossier.

2/ Dans quels cas intervient l'assurance :

-Maladie grave, accident grave ou décès (y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) : du vacancier lui-même, de son conjoint de droit ou de fait, de son passé ; de ses ascendants ou descendants, de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs, gendres, belles filles, beaux-pères, belles-mères ; du tuteur légal ; d'une personne vivant habituellement sous son toit ou d'une personne handicapée, vivant sous le même toit que le vacancier, qu'il en soit le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat.

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

-Complications dues à l'état de grossesse

-Contre-indication et suite de vaccination obligatoires pour le voyage,

-Licenciement économique du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait,

-Etat dépressif, maladie psychique entraînant plus de 3 jours d'hospitalisation par le vacancier

-Vol ou Destruction des locaux professionnels ou privés dans les 72h précédents

-Dommages graves au véhicule du vacancier

-Octroi d'un emploi ou d'un stage par Pôle Emploi devant débiter avant le retour du voyage (sauf missions de travail temporaire)

-Mutation professionnelle obligeant le voyageur à déménager avant son retour de vacances

-Refus de visa par les autorités du pays

Sont exclus (cf. détails dans le fascicule assurance remis à l'inscription) :

-L'état dépressif maladie psychique nerveuse, mentale sans hospitalisation ou de moins de 3 jours,

-les interruptions volontaires de grossesse, FIV traitements esthétiques, cures, annulations résultant d'examen périodiques de contrôle.

-Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance. De plus, pas de prise en charge si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.

- la défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles

-L'oubli de vaccination, la non présentation d'un document indispensable au voyage, le retard dans l'obtention d'un visa.

- Les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution ; la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires ou grèves ; la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ; effets nucléaires ou radioactifs, l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ; tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet ; les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ; la pratique de sports à risques et compétitions sportives ; suicides et conséquences des tentatives de suicide ;

- L'absence d'aléa.

- Cas où l'adhérent aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans le pays où il se rend.

Bagages (cf livret assurance remis à l'inscription).

Prise d'effet : Le jour du départ prévu – lieu de convocation de l'organisateur ; Expiration de la garantie : Le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe).

Le plafond de la garantie est fixé à 1000 € par bénéficiaire et par voyage. Les objets précieux sont couverts à hauteur de 500 euros. Les objets acquis au cours du voyage sont couverts à hauteur de 200 €. Une franchise de 30 € par bénéficiaire est appliquée.

-Retard de livraison : en cas de non réception des bagages personnels à l'aéroport de destination (à l'aller) et s'ils sont restitués avec plus de 24 heures de retard, l'assurance rembourse, sur présentation de justificatifs, les achats de premières nécessités achetés moins de 4 jours après l'heure officielle d'arrivée du vol, à concurrence de 80 € par personne. En aucun cas, cette garantie n'est acquise pour le trajet retour.

Sont exclus notamment : (cf fascicule)

- le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ou survenant au domicile de l'assuré.

- le vol de tout appareil de reproduction du son et/ou de l'image et leurs accessoires lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre de sûreté fermé à clef, alors qu'ils ne sont pas portés.

- l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange, le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité.

- les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages, dus à un vice propre, à l'usure normale ou naturelle ou causés par des animaux.

- la confiscation des biens par les Autorités (douane, police),

- le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, titres de transport, cartes de crédit et documents d'identité.

- les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance,

- les objets désignés ci-après : médicaments, toute prothèse, appareillage de toute nature, vélos, lunettes, lentilles de contact, clés de toutes sortes, les portables informatiques, les mobiles téléphoniques, le matériel professionnel...

Interruption de séjour

Prise d'effet : le jour du départ prévu (lieu de convocation de l'organisateur). Expiration de la garantie : le jour du retour prévu de voyage (lieu de dispersion du groupe).

L'assurance rembourse au participant, ainsi qu'aux membres de sa famille assurés ou à une personne assurée sans lien de parenté l'accompagnant, les frais de séjour non utilisés (titre de transport non compris) au prorata temporis.

Le remboursement est calculé à compter du jour suivant la libération totale des prestations assurées et est proportionnel au nombre de jours non utilisés. Le vacancier est indemnisé à hauteur maximum de

8 000 € ou 40 000 € par évènement.

Si le séjour est interrompu sans faire appel à AXA Assistance, aucune indemnisation ne sera due.

Sont exclus :

- le remboursement des prestations non utilisées lorsque le rapatriement médical ou le retour anticipé n'a pas été organisé par AXA Assistance ou une autre compagnie d'assistance.

- L'absence d'aléa,

- Les actes intentionnels et/ou répréhensibles par la Loi, les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,

- D'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou d'une grève,

- D'un acte de négligence de la part de l'assuré.

Certains voyages font l'objet de conditions particulières d'annulation (le cas échéant, une mention apparaît sur le programme du voyage et elles sont indiquées au dos du contrat de voyage qui est remis à l'inscription. Ces conditions seront données à l'inscription et prévalent sur les conditions générales. Rappel : si le Client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de résilier sans frais cette assurance dans un délai de quatorze (14) jours tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

CESSION DU CONTRAT

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers. Il doit impérativement informer ATC Routes Du Monde de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception moyennant un préavis raisonnable et au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession, et devront acquitter les frais prévus à l'article 5.4 ci-dessous, correspondant à la modification apportée aux prestations de forfaits touristiques.

En revanche, le Client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable, par les compagnies aériennes et dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une annulation générant les frais prévus aux présentes Conditions Particulières de Vente.

POLITIQUE COMMERCIALE

Promotions : À certaines dates nous pouvons être amenés à proposer des promotions. Nous informons notre clientèle que celles-ci n'ont aucun effet rétroactif par rapport aux clients déjà inscrits ayant payé un prix différent. Ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement de la différence de prix.

Données personnelles : Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion ATC ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) consultables dans les mentions légales de notre site internet ou sur simple demande.

Photos : Les photos présentes dans ce catalogue peuvent montrer des lieux qui ne figurent pas dans les programmes qui constituent des illustrations représentatives des pays visités. Par conséquent, ces images ne constituent en rien des éléments contractuels.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX RESIDENCES DE TOURISME – GITES – CAMPINGS ATC

Les présentes conditions spécifiques à nos résidences, gîtes et campings ATC s'appliquent par dérogation aux Conditions Particulières de Vente ci-dessus sur les points suivants :

Conditions d'accueil

Arrivées et départs : Les séjours ont une durée habituelle d'une semaine débutant, en principe, le samedi.

Toutefois, il est possible, sous réserve d'un accord préalable de notre part :

- d'effectuer un séjour d'une durée supérieure ou inférieure à une semaine.

- d'arriver et de partir un autre jour que le samedi.

Sauf ces cas particuliers, quelle que soit la formule de séjour (pension complète, demi-pension ou location) :

. les arrivées s'effectuent entre 16 heures et 19 heures le samedi.

. les départs ont lieu à 9 heures le samedi suivant.

En pension ou en demi-pension, la première prestation est le dîner du jour d'arrivée, la dernière le petit déjeuner du jour de départ (sauf mentions contraires, les boissons ne sont pas comprises).

En demi-pension, seul le petit déjeuner et le repas du soir (ou éventuellement du midi) sont compris.

Les hébergements sont attribués en fonction des disponibilités. En aucun cas l'ATC ne peut vous garantir un logement spécifique. Toutefois, l'ATC tentera de donner satisfaction à ses adhérents chaque fois que cela sera possible.

Les draps sont fournis dans toutes nos résidences quelle que soit la formule du séjour choisie (pension complète, demi-pension ou location) sauf cas particulier. Les serviettes de toilette ne sont fournies qu'en formules pension complète et demi-pension.

Toute personne se présentant sur un lieu de séjour sans avoir au préalable réglé son solde devra le régler à l'arrivée. En cas de refus, elle pourra se voir refuser l'accès à l'établissement.

Toute prolongation de séjour, quel qu'en soit le motif, entraînera une facturation correspondante, selon les conditions tarifaires en vigueur à la date concernée

Règlement intérieur : Un règlement intérieur est affiché dans chaque établissement. Le vacancier doit en prendre connaissance et de le respecter.

Piscine : l'accès des enfants à la piscine ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents et sous leur responsabilité.

Animaux : Sauf exceptions précisées dans le descriptif de l'établissement, les animaux, quel qu'ils soient, ne sont acceptés dans aucun de nos établissements. Dans le cas de non-respect de ces règles et/ou de refus du paiement forfaitaire, nous attirons l'attention des adhérents sur les risques de se voir interdire l'accès de l'établissement.

Taxe de séjour : Elle est collectée pour le compte des municipalités qui en fixent le montant, n'est pas incluse dans nos tarifs, mais précisée dans le contrat, et à régler sur place. Elle peut changer à tout moment, sur décision de la collectivité. Les équipes sont disponibles au cours du séjour pour répondre aux doléances, résoudre les éventuels dysfonctionnements constatés et permettre de profiter pleinement du séjour.

Aides

Les Aides des CAF : Certains établissements sont agréés VACAF et sont indiqués dans la brochure. L'utilisation VACAF est soumise à l'acceptation de la prise en charge de la CAF. En cas de refus, il est de la responsabilité de l'allocataire de régler l'intégralité de son séjour. Dans tous les cas, il appartient au bénéficiaire de régler le montant de l'acompte initial dû.

Annulation du fait du client :

Il sera obligatoirement retenu pour chaque participant inscrit les frais suivants :

- 30 € plus de 60 jours avant le départ

- 10 % de 60 à 31 jours du départ

- 25% de 30 à 21 jours du départ

- 50% de 20 à 07 jours du départ

- 90% de 06 jours à 02 jours du départ

-100% à moins de 02 jours du départ

Pour être dispensé de ces frais, il est possible de souscrire une **Assurance Annulation facultative** :

Assurance Annulation-interruption de séjour :

Cette formule prémunit contre la perte que constitue une annulation d'inscription, dans le cas des séjours dans les établissements ATC. Pour les autres établissements, il sera proposé une assurance individuelle optionnelle.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par AXA ASSISTANCE – 6, rue André Gide – 92320 CHATILLON

Voir l'extrait des garanties contrat 080372, disponible sur demande ou remis à l'inscription.

Les « garanties annulation-interruption de séjour » intégrées dans le contrat d'assurance n'interviendront qu'à la condition que le prix total du voyage ait été acquitté.

Son coût s'élève à 4 % du prix du voyage, avec un minimum de 20 € par dossier. Elle garantit jusqu'au moment du départ le remboursement intégral des sommes versées pour le voyage selon les conditions ci-dessous (à l'exception d'une franchise de 15 € par personne et par sinistre).

Seuls impératifs :

• Souscrire au moment de l'inscription.

• Ne pas annuler une fois le programme entamé (le cas échéant = interruption de séjour)

Annulation :

EUROP ASSISTANCE prendra à sa charge le remboursement des frais occasionnés par le désistement du vacancier dans le respect des conditions générales. (dont extraits ci-dessous, et Cf. fascicule d'assurance).

1/ Délai de déclaration de sinistre :

Le sinistre doit être déclaré dès qu'il est avéré que la gravité de l'état de santé est de nature à contre indiquer le voyage, et au plus tard dans les 5 jours ouvrés.

2/ Dans quels cas intervient l'assurance :

-Maladie grave, accident grave ou décès (y compris l'aggravation d'une maladie antérieure ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) : du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait ; de ses ascendants ou descendants, et/ou ceux de son conjoint de droit ou de fait; de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs, gendres, belles filles ; de son remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat ; de la personne chargée pendant le voyage : de la garde des enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat, de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que le vacancier soit le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat ; ainsi que toute personne vivant habituellement au domicile de l'assuré.

Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.

-Complications dues à l'état de grossesse

-Contre-indication de vaccination, ou suites des vaccinations obligatoires pour le voyage

-Licenciement économique du vacancier, de son conjoint de droit ou de fait

-Convocation devant un tribunal

-Convocation en vue d'adoption d'un enfant

-Convocation à un examen de rattrapage

-Vol ou Destruction à + de 50% des locaux professionnels ou privés, et impliquant la nécessité de rester sur les lieux

-Octroi d'un emploi ou d'un stage par Pôle Emploi

-Suppression ou modification des dates de congés payés du fait de l'employeur (avec une franchise de 20%, et sous conditions)

-Mutation professionnelle

-Refus de visa par les autorités du pays

-Vol de la carte d'identité ou du Passeport, dans les 48h précédant le voyage, et s'ils sont indispensables au voyage (franchise de 20% retenue sur les frais)

Sont exclus (cf. détails dans le fascicule assurance remis à l'inscription).

Maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses, oubli de vaccination, les complications de grossesse à plus de 6 mois, non présentation des documents indispensables au voyage ; la pratique de sports à risques et compétitions sportives ; les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance De plus, pas de prise en charge si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.

- la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires ou grèves ; la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ; effets nucléaires ou radioactifs, l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ; tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat

- Cas où l'adhérent aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans le pays où il se rend.

Interruption

Les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) sont remboursés au prorata temporis, et à compter du jour suivant le rapatriement, dans les cas suivants :

- rapatriement médical organisé par une société d'assistance

- rapatriement organisé par une société d'assistance lors du décès d'un proche parent

- sinistre important au domicile et nécessitant la présence du vacancier.

RECLAMATIONS

Toute réclamation après le séjour devra faire l'objet d'un courrier adressé, par lettre recommandée, avec avis de réception, à notre adresse, dans un délai de 15 jours après la fin du séjour. Il est nécessaire de spécifier, dans le courrier le numéro de la réservation, les lieux et dates du séjour et de joindre à tous justificatifs utiles à l'étude du dossier.

Si le client estime qu'il n'a pas reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, il dispose de la faculté de recourir à la procédure de médiation dont les modalités de saisine sont accessibles auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages - MTV - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 ainsi que sur son site Internet : www.mtv.travel.